

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 2 MAI 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 2^e jour du mois de mai 2018, à 20h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents : Madame Nathalie Castilloux
Monsieur Alain Delarosbil
Monsieur Florian Duchesneau
Monsieur Hébert Huard
Madame Gina Samson

Est absente : Madame Solange Castilloux

Sont également présentes : Me Karen Loko, directrice du greffe et des affaires juridiques et Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim, directrice des finances et de la trésorerie.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2018-05-111 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Invitation au 8^e Congrès annuel et renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Villages-relais
 - Invitation à un atelier de sensibilisation et d'information du 8 au 10 mai 2018 sur l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées dans les municipalités québécoises
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2018
6. Adoption du Règlement 2018-462 modifiant le règlement 2017-450 sur la gestion contractuelle
7. Adoption du Règlement 2018-464 modifiant le règlement 2009-328 sur les dérogations mineures
8. Achat de 100 trousseaux de produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense – Solutions Ecofitt
9. Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un plan directeur pour le projet de la réfection sanitaire du site du Banc-de-pêche (3^e rue)
10. Décision concernant les clubs de patinage artistique de la région (Bonaventure, Grande-Rivière et New Richmond)
11. Adjudication contractuelle pour l'évaluation de la qualité de l'air à la Bibliothèque de Paspébiac
12. Nomination du maire suppléant au comité sur la sécurité civile en vue de se doter d'un plan de gestion de crise et de mesures d'urgence

13. Octroi d'un mandat pour l'animation de la journée citoyenne du 9 juin 2018
14. Affaires nouvelles
15. Période de questions
16. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Hébert Huard** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2018-05-112 4- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Invitation au 8^e Congrès annuel et renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Villages-relais
- Invitation à un atelier de sensibilisation et d'information du 8 au 10 mai 2018 sur l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées dans les municipalités québécoises

2018-05-113 5- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait la lecture intégrale du procès-verbal.

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2018 soit approuvé tel que modifié.

2018-05-114 6- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-462 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-450 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Règlement 2018-462 modifiant le règlement 2017-450 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (ci-après la Loi) a été sanctionnée le 16 juin 2017;

ATTENDU QUE la Loi permet aux municipalités, entre autres, de prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense entre 25 000\$ et 100 000\$;

ATTENDU QUE le nouvel article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* introduit par cette Loi prévoit que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'article 278 de la Loi prévoit que toutes les politiques de gestion contractuelle sont réputées des règlements sur la gestion contractuelle à compter du 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier sa Politique de gestion contractuelle adoptée en décembre 2010 afin de l'actualiser et qu'elle reflète plus les nouvelles orientations de la Ville;

ATTENDU QU'à partir du 1^{er} janvier 2018, la Politique de gestion contractuelle modifiée deviendra le Règlement sur la gestion contractuelle et portera le numéro 2017-450;

ATTENDU QUE le projet de loi numéro 155 a débouché sur l'entrée en vigueur de la loi le 19 avril 2018 et apporte diverses modifications, notamment en matière de contrats, visant principalement à rendre les lois conformes aux accords de commerce;

ATTENDU QUE le présent règlement n'a pas pour objectif de remplacer, modifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par **Madame Nathalie Castelloux** à la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 avril 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Nathalie Castelloux**, appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le

Règlement numéro 2018-462 modifiant le Règlement numéro 2017-450 sur la gestion contractuelle soit adopté :

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT 2018-462 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La section V est modifiée par l'abrogation de l'article 5.3 intitulé « Règles de soumission ».

ARTICLE 3

Ce règlement est modifié par l'insertion après la section V de la section V.1 intitulé « Règles de passation des contrats » qui prévoit :

Section V.1 Règles de passation des contrats

À titre préliminaire, lorsqu'une demande de soumissions prévoit une option de renouvellement du contrat, l'estimation du prix de celui-ci doit inclure cet éventuel renouvellement et tout renouvellement subséquent possible.

De même, lorsqu'une demande de soumissions prévoit une option permettant la fourniture supplémentaire des mêmes biens ou des mêmes services, l'estimation du prix du contrat doit inclure cette éventuelle fourniture supplémentaire et toute fourniture supplémentaire subséquente.

5.1.1 Contrat dont la valeur n'excède pas 24 999,99\$

Tout contrat dont la valeur n'excède pas 24 999,99\$ peut être conclu de **gré à gré**.

Dans un tel cas, la municipalité doit tendre à faire une demande de soumissions à au moins deux entreprises, sous réserve que cela soit possible, opportun ou réaliste compte tenu notamment des circonstances, de l'intérêt de la Ville, de la spécificité et de la nature du contrat (existence d'un seul fournisseur, connexité entre les contrats, urgence de la situation, frais supplémentaires...). Cette appréciation se fait au cas par cas.

5.1.2 Contrat dont la valeur varie entre 25 000\$ et 49 999,99\$

Tout contrat dont la valeur varie entre 25 000\$ et 49 999,99\$ doit être conclu sur **invitation d'au moins deux (2) fournisseurs**.

Le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à huit (8) jours.

Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et jusqu'à l'ouverture des soumissions, ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié.

Le contrat est adjugé au fournisseur qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis et divulgués aux fournisseurs invités.

5.1.3 Contrat dont la valeur est supérieure ou égale 50 000\$ et inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel et ajusté tous les deux ans

Tout contrat dont la valeur est supérieure à 50 000\$ et inférieure au **seuil d'appel d'offres public** doit être conclu sur **invitation d'au moins trois (3) fournisseurs**.

Le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à huit (8) jours.

Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et jusqu'à l'ouverture des soumissions, ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité

un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié.

Toutes les soumissions sont ouvertes publiquement, aux date, heure et lieu mentionnés dans la demande de soumissions. Tous ceux qui ont soumissionné peuvent assister à l'ouverture des soumissions. Les noms des soumissionnaires et leur prix respectif doivent être déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions.

Le contrat est adjugé au fournisseur qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis et divulgués aux fournisseurs invités.

ARTICLE 4

L'article 6.1.1 intitulé « Dénonciation obligatoire d'une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption » est modifié par l'ajout des trois alinéas suivants après le premier alinéa :

« Toute personne peut, en tout temps, divulguer au ministre responsable des affaires municipales des renseignements pouvant démontrer qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être à l'égard de la Ville par un membre du personnel dans l'exercice de ses fonctions à l'occasion de la préparation ou de l'exécution d'un contrat.

Un employé municipal ou un élu municipal peut, s'il le préfère, s'adresser d'abord au responsable du suivi des divulgations, soit la personne chargée de l'application du présent règlement, pour effectuer sa divulgation. Si la situation en cause concerne cette personne, l'employé municipal ou l'élu municipal doit divulguer les renseignements au ministre responsable des affaires municipales.

La définition et le régime juridique de la divulgation d'actes répréhensibles sont prévus dans la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics modifiée par le projet de loi 155. »

ARTICLE 5

Ce règlement est modifié par l'abrogation de l'article 6.7 intitulé « Mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion (2018-04-97)	30 avril 2018
Adoption du projet de règlement (2018-04-100)	30 avril 2018
Adoption du Règlement (2018-05-114)	2 mai 2018

2018-05-115 7- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-464 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-328 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Règlement 2018-464 modifiant le règlement 2009-328 sur les dérogations mineures

ATTENDU QUE selon l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE le 8 septembre 2009, le conseil municipal a adopté le Règlement 2009-328 sur les dérogations mineures de la Ville de Paspébiac;

ATTENDU QUE le 12 septembre 2017, le conseil a adopté le Règlement 2017-449 sur la publication des avis publics municipaux sur Internet;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le Règlement 2009-328 sur les dérogations mineures afin qu'il soit conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et urbanisme et au Règlement 2017-449 qui régit la publication des avis publics de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par **Monsieur Hébert Huard** à la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 avril 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal du 30 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Hébert Huard**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le Règlement numéro 2018-464 modifiant le Règlement numéro 2009-328 sur les dérogations mineures de la Ville de Paspébiac soit adopté :

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT 2018-464 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La première phrase du paragraphe 6 de l'article 4 du titre 5 du Règlement 2009-328 intitulé « Avis public » est remplacé par le suivant :

« Lorsque le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Paspébiac recommande au Conseil l'acceptation de la demande, le **greffier** ou le secrétaire-trésorier doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, publier un avis sur le site internet de la Ville et l'afficher au bureau de la municipalité conformément au Règlement 2017-449 sur la publication des avis publics municipaux sur Internet.

Cet avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil et la nature et les effets de la dérogation demandée. »

La deuxième phrase du paragraphe 6 de l'article 4 du titre 5 du Règlement 2009-328 reste inchangée.

ARTICLE 3

Le paragraphe 7 de l'article 4 du titre 5 du Règlement 2009-328 intitulé « Rapport du secrétaire-trésorier » est abrogé.

ARTICLE 4

Le paragraphe 8 de l'article 4 du titre 5 du Règlement 2009-328 intitulé « Décision par le Conseil » est modifié par la suppression de « et du rapport du secrétaire-trésorier » après « Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Paspébiac ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion (2018-04-99)

30 avril 2018

Adoption du projet de règlement (2018-04-102)

30 avril 2018

Adoption du Règlement (2018-05-115)

2 mai 2018

2018-05-116 8- ACHAT DE 100 TROUSSES DE PRODUITS ÉCONOMISEURS D'EAU ET D'ÉNERGIE HOMOLOGUÉS WATERSENSE – SOLUTIONS ECOFIT

ATTENDU QUE la société Solutions Ecofitt, prestataire de services d'Hydro-Québec, propose à la Ville, à un prix réduit, l'achat de trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense;

ATTENDU QUE l'homologation WaterSense est un gage d'économie d'eau et d'argent, de respect des normes environnementales strictes, de rendement et de confort;

ATTENDU QUE chaque trousse comprend une pomme de douche fixe ou téléphone, un aérateur de robinet de salle de bains, un aérateur de robinet de cuisine orientable, un sablier de douche et un ruban de téflon;

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier de cette offre unique destinée aux municipalités et acquérir cent (100) trousse de type 1 afin de les distribuer gratuitement à ses résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Monsieur Florian Duchesneau** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice

générale par intérim et trésorière, Madame Annie Chapados, à acquérir les trousseaux de type 1 et à assurer leur distribution gratuite aux citoyens de la Ville de Paspébiac.

2018-05-117 9- OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR POUR LE PROJET DE LA RÉFECTION SANITAIRE DU SITE DU BANC-DE-PÊCHE (3E RUE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a inscrit dans ses priorités à court terme l'alimentation en eau potable ainsi que la collecte et l'interception (incluant le refoulement) des eaux usées pour le site du Banc-de-pêche de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du site du Banc-de-pêche de Paspébiac ne sont pas desservis par un réseau sanitaire adéquat;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du réseau s'avère nécessaire pour répondre à des exigences environnementales, soutenir le projet de développement et l'implantation de la nouvelle usine de la société Unipêche M.D.M Ltée et desservir les chalets projetés dans le secteur du Barachois ainsi que l'ensemble du site du Banc-de-pêche (marina, ancienne usine Unipêche M.D.M. Ltée, camping, site historique, toilettes de la plage...);

CONSIDÉRANT QUE le projet est déterminant, voire crucial pour l'avenir de la Ville et de toute la région de la Baie-des-Chaleurs, notamment parce qu'il va générer la création de plus de deux cents (200) emplois;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé à la Ville deux options dans le cadre du plan de développement stratégique et harmonieux du Banc-de-pêche de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite recourir aux services de la firme d'ingénieurs, ARPO, afin qu'elle puisse l'orienter dans sa prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite lui confier le mandat d'ingénierie préliminaire comprenant, entre autres :

- le relevé d'état des lieux (entre le site et les infrastructures existantes où seront raccordées les infrastructures projetées),
- le traitement du relevé et la préparation de plan d'état des lieux,
- la conception et la préparation d'un plan préliminaire des deux options envisagées,
- l'estimation des coûts des deux options envisagées;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation préliminaire du coût des travaux de l'option choisie permettra de formuler une demande officielle de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Madame Nathalie Castelloux** et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la direction générale à signer une entente contractuelle avec la société ARPO pour la réalisation du mandat d'ingénierie préliminaire détaillé ci-dessus, pour un montant maximal de quatre mille six cents cinquante-cinq dollars (4655\$) avant les taxes applicables et que le mandat soit exécuté au plus tard le 31 mai 2018.

2018-05-118 10- DÉCISION CONCERNANT LES CLUBS DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LA RÉGION

CONSIDÉRANT QUE les clubs de patinage artistique de la région (Bonaventure, New Richmond, Grande Rivière), souhaitent obtenir une réduction du prix d'inscription à la patinoire de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres de ces clubs sont des résidents de Paspébiac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nathalie Castelloux**, appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu à la majorité des conseillers présents de facturer aux clubs de patinage artistique de Bonaventure, Grande Rivière et New Richmond :

- cent dollars (100\$) pour les membres résidents de Paspébiac et
- deux cents (200\$) pour les membres non-résidents de Paspébiac.

2018-05-119 11- ADJUDICATION CONTRACTUELLE DE L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR À LA BIBLIOTHÈQUE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT QUE suite à des infiltrations d'eau survenues au sous-sol de la Bibliothèque, la Ville a fait une demande de soumissions pour l'évaluation de la qualité de l'air et de la contamination fongique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq (5) propositions avec les offres de prix suivantes, avant les taxes applicables :

- Laboratoire BSL (Rimouski)	1160\$
- Le Groupe GESFOR Poirier, Pinchin (Rimouski)	2640\$
- BioVac System Inc. (Montréal)	3665\$
- Enviro-Option (Longueuil)	3700\$
- Airmax Environnement (Québec)	3905\$

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de Laboratoire BSL, tous les autres soumissionnaires ont présenté une offre de services et de prix répondant à la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'après une analyse approfondie des soumissions, le Groupe GESFOR est le soumissionnaire le plus bas et propose également l'offre la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger au Groupe GESFOR le contrat pour l'évaluation de la qualité de l'air à la Bibliothèque de Paspébiac et d'autoriser la directrice de la Culture, Madame Chantal Robitaille, à signer l'offre de service pour un montant maximal de deux mille six cent quarante dollars (2640\$), avant les taxes applicables.

2018-05-120 12- NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT AU COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ CIVILE EN VUE DE SE DOTER D'UN PLAN DE GESTION DE CRISE ET DE MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a constitué un comité sur la sécurité civile en vue de se doter d'un plan de gestion de crise et de mesures d'urgence (ci-après le comité);

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2017-11-346 adoptée le 20 novembre 2017, Mesdames Gina Samson et Solange Castilloux ont été nommées membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer le maire suppléant sur le comité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le maire suppléant, membre du comité sur la sécurité civile en vue de se doter d'un plan de gestion de crise et de mesures d'urgence.

2018-05-121 13- OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ANIMATION DE LA JOURNÉE CITOYENNE DU 9 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise une journée citoyenne le samedi 9 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier à Messieurs André Nadeau et Jean-Paul Desjardins, l'animation de cette journée moyennant des honoraires de cinq mille dollars (5000\$), avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Hébert Huard**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à signer une entente avec Messieurs André Nadeau et Jean-Paul Desjardins pour l'animation de la journée citoyenne du 9 juin 2018 pour un montant maximal de cinq mille dollars (5000\$), avant les taxes applicables.

14- AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-05-122 16- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Madame Gina Samson** que la séance soit levée. Il est 22h21.

Monsieur Régent Bastien, maire

Me Karen Loko, greffière